



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

DÉCLARATION

concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant, entreposant, exposant, mettant en vente ou vendant des denrées animales ou d'origine animale

Article 6 du règlement (CE) n° 852/2004
Article R.233-4 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté du 28 juin 1994

Déclaration à effectuer auprès du préfet (direction départementale en charge de la protection des populations ou de l'alimentation) avant ouverture et à chaque changement d'exploitant, d'adresse ou d'activité

Identification de l'établissement

1) Exploitant de l'établissement

Nom : Prénom :
Fonction dans l'établissement :

2) Coordonnées de l'établissement

RAISON SOCIALE :

ENSEIGNE (Nom commercial) :

Adresse de l'établissement :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone : | _ | _ || _ | _ || _ | _ || _ | _ | _ |

Fax : | _ | _ || _ | _ || _ | _ || _ | _ | _ |

Statut juridique :

Code APE/NAF : | _ | _ | _ | _ | _ |

SIRET : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Adresse électronique :

NATURE DE L'ACTIVITÉ (1)(2) :

- Artisan des métiers de bouche (boucher, boulanger..) : Préciser :
- Point de vente – Alimentation générale (magasin, GMS..) : Préciser :
- Producteur fermier (filière viande, lait, volaille(3), œufs..) : Préciser la filière :
- Laboratoire de fabrication indépendant (autre que producteur fermier)
- Marchés : Préciser les lieux d'implantation :
- Véhicule boutique : Préciser les lieux d'implantation :
- Restauration commerciale : Préciser le nombre de places assises :
- Restauration collective : Préciser le nombre de repas préparés/ jour : nombre de repas servis/jour :
Préciser : cuisine centrale cuisine sur place cuisine satellite : Préciser les coordonnées de la cuisine centrale
- Grossiste/plateforme
- Distributeur automatique (lait cru (5), confiseries..) : Préciser la catégorie de produit :
- Autre : Préciser :
- Pour tout type d'activité : préciser si de la vente en ligne est effectuée : OUI NON

PROVENANCE DES DENRÉES ANIMALES OU D'ORIGINE ANIMALE (1) :

Réception de denrées animales ou d'origine animale en provenance directe d'autres Etats-membres : OUI NON

PROCÉDÉS SPECIFIQUES MIS EN OEUVRE(1)	NATURE DES PRODUITS COMMERCIALISÉS(1)
<input type="checkbox"/> Fabrication de viande hachée <input type="checkbox"/> Fabrication de fromages au lait cru <input type="checkbox"/> Fabrication de fromages affinés de moins de 60 jours <input type="checkbox"/> Pasteurisation/thermisation <input type="checkbox"/> Stérilisation <input type="checkbox"/> Fumaison/salaison <input type="checkbox"/> Cuisson sous-vide <input type="checkbox"/> Cuisson à basse température <input type="checkbox"/> Congélation <input type="checkbox"/> Recongélation <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :	<input type="checkbox"/> Viandes d'animaux de boucherie(4) <input type="checkbox"/> Viandes de volailles <input type="checkbox"/> Viandes de lapins <input type="checkbox"/> Viandes de gibier <input type="checkbox"/> Viandes hachées <input type="checkbox"/> Produits transformés à base de viande <input type="checkbox"/> Préparations de viandes <input type="checkbox"/> Poissons/produits de la pêche non transformés <input type="checkbox"/> Produits transformés à base de produits de la pêche <input type="checkbox"/> Coquillages <input type="checkbox"/> Lait cru (5) <input type="checkbox"/> Lait traité thermiquement <input type="checkbox"/> Produits transformés à base de lait <input type="checkbox"/> Œufs / Ovoproduits <input type="checkbox"/> Plats cuisinés <input type="checkbox"/> Pâtisseries <input type="checkbox"/> Miel <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :

(1) : Cocher la (les) case(s) correspondante(s)

(2) : En cas de cession de denrées animales ou d'origine animale à d'autres établissements, l'activité est susceptible d'être soumise à agrément, le déclarant doit contacter le Préfet (direction départementale en charge de la protection des populations ou de l'alimentation : DD(CS)PP/DAAF)

(3) : En cas d'abattage de volailles-lagomorphes à la ferme, le déclarant doit contacter la DD(CS)PP/DAAF

(4) : En cas de désossage de viandes de bovins contenant de l'os vertébral considéré comme matériel à risque spécifié, l'activité est soumise à autorisation, le déclarant doit renseigner le formulaire de demande d'autorisation

(5) : En cas de commercialisation de lait cru par le producteur au consommateur final ou au commerce de détail, l'activité est soumise à autorisation, le déclarant doit contacter le préfet (DD(CS)PP/DAAF)

SIGNATURE DU DÉCLARANT

Le

Nom du signataire

Signature

Cachet de l'établissement

RÉCÉPISSÉ (cadre réservé à l'administration)

Déclaration reçue le |_|_|_|_|_|_| 20 |_|_|_|_|_|

Signature

Cachet du service

Annexe du CERFA n° pour « les entreprises exerçant des activités alimentaires »

Article R233-4

Créé par [Décret n°2009-1658 du 18 décembre 2009 - art. 1](#)

Tout exploitant qui met en œuvre l'une des étapes de la production, de la transformation et de la distribution des produits ou denrées alimentaires énumérés à l'article R. 231-4 est tenu de déclarer chacun des établissements dont il a la responsabilité, ainsi que les activités qui s'y déroulent, au préfet du lieu d'implantation de l'établissement, selon les modalités déterminées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Toutefois, pour les établissements relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre de la défense, les déclarations mentionnées au présent article sont effectuées auprès du service de santé des armées, selon les modalités prévues par arrêté du ministre de la défense.

Article R231-4 [En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par [Décret n°2009-1658 du 18 décembre 2009 - art. 1](#)

Sont soumis aux dispositions de la présente sous-section :

- 1° Les animaux dont la chair et les produits sont destinés à être livrés au public en vue de la consommation humaine et animale ;
- 2° Les produits d'origine animale ;
- 3° Les denrées alimentaires contenant des produits d'origine animale ;
- 4° Les aliments pour animaux d'origine animale ou contenant des produits d'origine animale ;
- 5° Les établissements dans lesquels sont préparés, transformés, conservés ou par lesquels sont mis sur le marché les produits, denrées alimentaires et aliments pour animaux mentionnés aux 2°, 3° et 4° ;
- 6° Les centres de collecte des matières premières destinées à la fabrication de denrées alimentaires ;
- 7° Les moyens de transport des animaux, produits, denrées alimentaires et aliments pour animaux mentionnés au présent article.

Article R231-5 [En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par [Décret n°2009-1658 du 18 décembre 2009 - art. 1](#)

Les règles de composition et d'étiquetage des produits d'origine animale et des denrées alimentaires en contenant destinés à l'alimentation humaine sont fixées par des décrets pris en application de l'article L. 214-1 du code de la consommation.

L'imprimé doit être transmis complété à l'adresse suivante :

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Adresse postale : DDPP 45042 ORLEANS CEDEX 1**

ou éventuellement être retourné à la CMA qui transmettra.